

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
*Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique*  
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

-----  
**Réunion du 4 juillet 2017**  
-----

**PROCES-VERBAL**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **mardi 4 juillet 2017**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, représentant M. le préfet.

**Etaient présents :**

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme FERRAND, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ZIEGLER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Mme LEPELTIER, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme ANNE, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Mme HEDOUIN, conseillère départementale,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. HAIZE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- Mme AUBRY, représentant des experts agricoles et fonciers,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,

.../...

- M. RODELLAR, représentant les architectes,
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée,
- M. DUFILS, personnalité qualifiée.

**Assistaient également à la réunion :**

- M. LEBOYER, de la direction départementale de la protection des populations,
- MM. LEVAVASSEUR et FLAHAUT de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mmes LESOUEF et HERVY du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture.

**Mandats :**

Aucun mandat

**Absents excusés :**

- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée,
- M. LOUZEAU, représentant des industriels exploitants d'installations classées.

-----  
- *Ordre du jour* -

**Validation du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017**

1. **DUCEY LES CHERIS**: demande présentée par la société Valor Services en vue d'être autorisée à reprendre et poursuivre l'exploitation d'un casier de stockage de déchets de plâtre

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL*

2. **REFFUVEILLE**: demande présentée par Mmes Challier en vue d'être autorisées à agrandir leur élevage avicole

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

3. **BACILLY**: projet d'arrêté complémentaire actualisant les conditions d'exploitation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à l'entreprise Roger Lainé.

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL*

4. **SAINTE PIERRE LANGERS**: demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. de l'Oiserée pour l'extension d'un élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

-----  
A l'ouverture de la séance, M. ROSAY procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Le nombre de votants est de 19. Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. **DUCEY LES CHERIS**: demande présentée par la société Valor Services en vue d'être autorisée à reprendre et poursuivre l'exploitation d'un casier de stockage de déchets de plâtre

M. FLAHAUT présente son rapport.

M. le Secrétaire Général souhaite que soit précisé si les garanties financières ont été recalculées.

M. FLAHAUT confirme que les garanties financières ont bien été recalculées en tenant compte de la séparation des activités entre Mangeas et Valor Services, de la nouvelle durée de suivi post-exploitation de 10 ans, de l'actualisation de l'indice TP01 et du taux de TVA.

M. HEBERT demande l'incidence potentielle d'un casier de plâtre sur l'environnement.

M. FLAHAUT mentionne que les déchets de plâtre d'un point de vue réglementaire ne sont pas des déchets inertes et sont classés comme des déchets non dangereux. A ce titre, les conditions d'exploitation du casier doivent répondre à des règles techniques visant à prévenir les impacts environnementaux. Le fait qu'il s'agisse d'un casier mono déchet limite notamment les risques de dégagement d'hydrogène sulfuré qui pourrait être généré au contact prolongé avec d'autres déchets.

M. HEBERT souhaite savoir ce qu'il adviendra du casier une fois rempli.

M. FLAHAUT précise que le casier sera refermé et recouvert selon les dispositions techniques déjà prescrites et mises en œuvre.

M. RODELLAR demande des précisions sur l'origine des déchets de plâtre et s'ils subissent des décontaminations avant leur stockage dans le casier.

M. FLAHAUT indique qu'il s'agit de déchets du bâtiment.

Mme DUCHEMIN souhaite connaître ce qu'il y avait sur le site avant la constitution du casier de plâtre.

M. FLAHAUT précise que ce casier a été créé au sein d'une ancienne exploitation de sable de la société MANGEAS.

*M. MANGEAS est invité à rentrer et à répondre aux questions des membres du CODERST.  
Il signale qu'une modification devrait être apportée au second considérant du projet d'arrêté suite au départ en retraite de son père début juillet.*

M. HEBERT demande si les déchets de plâtre font l'objet d'un traitement avant mise en stockage.

M. MANGEAS indique que ces déchets sont considérés comme non dangereux. Les conditions de stockage avec une barrière physique d'étanchéité permettent de prévenir les impacts sur les eaux souterraines. Des analyses de suivi qualitatif des eaux souterraines en amont et aval du casier permettent de s'assurer de l'absence d'impact.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 abstentions) au projet d'arrêté préfectoral.

-----

**2. REFFUVEILLE :** demande présentée par Mmes Challier en vue d'être autorisées à agrandir leur élevage avicole

M. LEBOYER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN fait part de son désaccord sur ce projet d'élevage industriel intensif et s'interroge sur le respect des normes relatives au bien-être animal en ce qui concerne les volailles de chair.

M. ZIEGLER confirme le respect des normes européennes en matière de protection animale.

M. RODELLAR souhaite des précisions sur l'intégration paysagère de l'élevage et la hauteur au faîtage du projet.

M. LEBOYER apporte les réponses, plans à l'appui qui montrent également l'existence de nombreuses haies.

*Mme CHALLIER est invitée à présenter son projet.*

M. HEBERT demande quelle est la technique de paillage pour un poulailler de cette grandeur.

Mme CHALLIER explique que du matériel spécifique est utilisé et qu'en principe un paillage en début de lot est suffisant.

Mme DUCHEMIN souhaite connaître la densité de volailles au m<sup>2</sup>.

Mme CHALLIER répond qu'il y a 22 poulets par m<sup>2</sup>.

M. RODELLAR désire savoir quelle est la hauteur au faîtage du nouveau bâtiment.

M. LEBOYER indique qu'il fera 6 m 40.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (4 défavorables) à la demande présentée par Mmes Challier.

-----

**3. BACILLY :** projet d'arrêté complémentaire actualisant les conditions d'exploitation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à l'entreprise Roger Lainé.

M. LEVAVASSEUR présente son rapport.

M. PILLET demande si l'activité de centre VHU nécessite une distance d'isolement minimale vis-à-vis des riverains.

M. LEVAVASSEUR lui répond qu'il n'existe pas de distance minimale, la décision est prise au cas par cas, sachant que ce type d'activité nécessite l'obtention d'un arrêté d'autorisation. Le dossier de demande d'autorisation doit démontrer la compatibilité du projet avec son environnement.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à l'arrêté préfectoral agréant l'activité de centre VHU et actualisant les prescriptions des activités exercées par l'entreprise Roger LAINE à BACILLY.

-----

**4. SAINT-PIERRE LANGERS :** demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. de l'Oiserée pour l'extension d'un élevage porcin

M. ZIEGLER présente le rapport tel que transmis aux membres du CODERST.

Mme DUCHEMIN demande de quelle façon les parcelles retirées du plan d'épandage sont compensées.

M. ZIEGLER répond qu'il n'y a pas de principe de compensation. Le plan d'épandage s'étend sur 225 ha et la charge moyenne d'azote organique à l'hectare est de 147 unités/ha.

M. FAUCON souhaite s'assurer que ce dossier d'enregistrement est présenté au Coderst au titre des prescriptions spéciales qui sont imposées au G.A.E.C. de l'Oiserée.

M. ZIEGLER lui répond par l'affirmative.

**Conclusion :**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (4 défavorables) à la demande présentée par le G.A.E.C. de l'Oiserée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

Le président,

Fabrice ROSAY

